

Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.
Les Urssaf et le centre national TEE sont à votre disposition pour vous conseiller sur cette nouvelle offre de service.

► N°Azur 0 810 123 833

PRIX D'APPEL LOCAL

► N°Azur 0 810 123 TEE

PRIX D'APPEL LOCAL

BON À SAVOIR...

Pour toute information ou pour télécharger
votre demande d'adhésion, consultez :

www.urssaf.fr

- ▷ Le TEE est un service **simple** :
 - un seul document pour accomplir les formalités liées à l'embauche
 - une seule déclaration pour les organismes de protection sociale obligatoire
 - un règlement unique pour vos cotisations sociales
 - une attestation d'emploi adressée à votre salarié.
- ▷ Le TEE est un service **sécurisé** :
le centre national TEE calcule pour vous, à partir de vos déclarations, les montants des cotisations et des exonérations dont vous pouvez bénéficier.
- ▷ Le TEE est un service **de proximité** :
votre Urssaf ou le centre TEE sont vos interlocuteurs privilégiés.
- ▷ Le TEE est un service **gratuit**.

Réf. : NAT/mars 2004/DEPL TEE occasionnels



tee TITRE
Emploi
ENTREPRISE OCCASIONNELS

Choisissez la
simplicité pour
vos emplois
occasionnels !

Le titre emploi entreprise



Réalisation : ACCOSS/URSSAF - Impression : Maulde & Renou Aisne - Photo : Goodshoot.com - Comstock

Vous employez ou vous souhaitez employer ponctuellement des salariés.

Simplifiez vos formalités, gagnez du temps... adhérez au Titre Emploi Entreprise (TEE), un dispositif spécialement conçu pour vous.

Qui est concerné ?

Vous êtes déjà employeur ou vous envisagez d'embaucher.

Adhérez au TEE pour tout salarié dont l'activité dans votre entreprise n'excède pas 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.

Le TEE est mis en place dès aujourd'hui, dans de nombreux secteurs d'activité.

En 2004, le dispositif TEE ne concerne que les salaires inférieurs au plafond* de la Sécurité sociale.

** Le plafond mensuel est de 2 476 € au 1^{er} janvier 2004.*

Quels avantages ?

Un seul document pour accomplir vos formalités liées à l'embauche : déclaration unique d'embauche (DUE), contrat de travail.

Une seule déclaration pour les organismes de protection sociale obligatoire : Urssaf, Assédic/Garp, caisses de retraite complémentaire, de prévoyance et, le cas échéant, caisse de congés payés.

Un seul règlement pour ces cotisations.

Le centre national TEE calcule à votre place les cotisations dues en prenant en compte les exonérations dont vous bénéficiez.

Il adresse également à votre salarié une attestation d'emploi qui sert de bulletin de salaire.

Comment adhérer ?

Une demande d'adhésion est disponible auprès de votre Urssaf ou du centre national TEE. Remplissez tout simplement ce document et retournez-le au centre national TEE.

Comment utiliser le TEE ?

Dès l'enregistrement de votre adhésion, le centre national TEE vous adresse un carnet de volets « Identification du salarié » et un carnet de « volets sociaux » pour accomplir vos déclarations.

1 — Vous embauchez

▷ Le volet « Identification du salarié »

Le volet « Identification du salarié » vous permet d'accomplir en une seule fois les formalités liées à l'embauche.

Ce document est à remplir et à transmettre au centre national TEE avant l'embauche de votre nouveau salarié. Il sert de contrat de travail et de déclaration unique d'embauche.

BON À SAVOIR...

Vous pouvez également utiliser le TEE pour un salarié occasionnel déjà présent dans votre entreprise.

2 — Vous déclarez le salaire versé

▷ Le volet social

Le volet social vous permet de récapituler les informations nécessaires au calcul des cotisations sociales pour l'emploi de votre salarié.

Ce document est à transmettre dans les 8 jours ouvrés qui suivent le paiement du salaire.

Le centre calcule pour vous les cotisations dues et adresse à votre salarié son attestation d'emploi.

3 — Vous réglez vos cotisations

▷ Le décompte de cotisations

Le centre national TEE vous informe par courrier du montant total des cotisations dues*. Vous recevez en même temps un double de l'attestation d'emploi de votre salarié.

Deux modalités de paiement vous sont proposées :

- la plus simple, par prélèvement automatique, intervenant sur votre compte le 8 du mois suivant
- par chèque, à adresser à votre Urssaf

** Les cotisations versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, l'assurance chômage, les retraites, la prévoyance et éventuellement les congés payés de votre salarié.*

BON À SAVOIR...

Le centre TEE établit également, pour votre compte, les déclarations sociales annuelles (DADS...) pour les salariés employés dans le cadre du dispositif TEE.

Ces déclarations permettent l'actualisation des droits à prestation de votre salarié (maladie, retraite...).